

COMMUNE de SAINT-BRANDAN (Côtes d'Armor)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 OCTOBRE 2026 A 19H30
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT-BRANDAN dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian JOLLY, le Maire.

Nombre de
conseillers
en exercice :

19

Nombre de
conseillers

présents ou
représentés :

19

Présents :

Christian JOLLY, le Maire, Céline AUFFRAY, Franck CHAMPAGNE, Virginie LAIGLE, Vincent LE BERR, Virginie PHILIPPE, Jean-Pierre VARNIER, Didier LE VEXIER, Sandra LE GUILLOUX, Christelle BOITARD, Delphine HELLOCO, Laëtitia HENRY, Nadège JOUAN, Olivier FLAGEUL, Bryan DEVILLE, Guillaume PITON, Daniel DEMOY.

Procurations : Jean-Alain QUINIO à Sandra LE GUILLOUX
 Claire SERRE à Daniel DEMOY

Secrétaire de séance : Jean-Pierre VARNIER

Date d'envoi de la convocation : le 06 octobre 2026

Date de l'affichage : le 06 octobre 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-057 Soutien en faveur des communes sinistrées

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article LI 111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de SAINT-BRANDAN tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de SAINT-BRANDAN contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante:

- ✓ Faire un don d'un montant de 300.00 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

✓ D'approuver ce soutien financier de 300.00 €, à l'Association des maires de France Aides sinistrés,

✓ D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

La délibération est Adoptée ☒

Rejetée ☐

Pour copie conforme

Christian JOLLY

Le maire

